



COMMUNE DE CIVAUX
ARRETE n° 13/2023

**Portant mise à disposition du parking de l'espace Peline
« côté étang » à l'Association des Parents d'Elèves de
CIVAUX pour le carnaval du samedi 04 février 2023**

ARTICLE 1 : Le parking de l'espace Peline, (côté plan d'eau) est mis à la disposition de l'Association des Parents d'Elèves de CIVAUX, représentée par sa Présidente, à l'occasion du carnaval qu'elle organise le samedi 04 février 2023

ARTICLE 2 : L'Association des Parents d'Elèves est responsable de toute la sécurité.

ARTICLE 3 : le stationnement sur le parking sera interdit le samedi 04 février 2023 de 8h00 à 18H00.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de la commune de CIVAUX est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de LUSSAC-LES-CHATEAUX ;
- Madame la Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de CIVAUX.

Fait à Civaux, le 01 février 2023

Le Maire,

Mme Marie-Renée DESROSES



L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.